

Le 25 septembre 2018

Par courriel : Francois.Choquette@parl.gc.ca

Monsieur François Choquette
Député de Drummond
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi C-411 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles)*

Monsieur le Député,

Le Barreau du Québec a pris connaissance avec intérêt du projet de loi C-411 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles)* (ci-après le « projet de loi ») que vous avez déposé à la Chambre des communes le 19 juin 2018.

Ce projet de loi modifie la *Loi sur les langues officielles*¹, afin d'assujettir la Cour suprême du Canada à l'obligation des tribunaux fédéraux de veiller à ce que celui qui entend une affaire comprenne la ou les langues du procès.

Le projet de loi propose aussi d'ajouter un article à la *Loi sur les langues officielles*, qui constituerait un engagement de la part du gouvernement fédéral de ne nommer que des juges bilingues à la Cour suprême.

Le Barreau du Québec appuie l'objectif de ces mesures. Le droit d'être compris par un juge en français ou en anglais est fondamental et assure le statut égal des deux langues officielles. De plus, le faire sans l'aide d'un interprète augmente la confiance du public dans la règle de droit et dans la justice et améliore la qualité des services rendus, puisque l'information ne transite pas par un tiers.

Le Barreau du Québec a appuyé par le passé différents projets de loi visant à modifier la *Loi sur la Cour suprême*² afin de rendre obligatoire la nomination de juges bilingues. Ces interventions ont eu lieu en 2011, 2014, 2016 et 2017³.

¹ L.R.C. 1985, c. 31 (4^e suppl.).

² L.R.C. 1985, c. S-26.

³ Lettre au très honorable Stephen Harper, 21 juin 2011, en ligne : https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/_positions/2011/20110621-bilinguisme-juges.pdf; lettre à

Le bilinguisme fonctionnel doit faire partie des compétences requises d'un juge de la Cour suprême pour assurer un accès à la justice égal pour tous.

Nous reconnaissons toutefois que le nouveau processus de nomination des juges à la Cour suprême du Canada, mis en place par le gouvernement actuel et prévoyant le bilinguisme des juges, satisfait le Barreau du Québec et répond à plusieurs de nos demandes formulées au cours des dernières années.

Cependant, nous croyons toujours que la *Loi sur les langues officielles* ou la *Loi sur la Cour suprême* devraient être modifiées pour que les gouvernements ultérieurs soient également tenus de respecter ce critère.

Veuillez accepter, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le bâtonnier du Québec,



Paul-Matthieu Grondin
PMG/NLA/mj
Réf.210

c. c. L'honorable Judy Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada

monsieur Yvon Godin, député, 20 février 2014, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2014/20140220-pl-c208.pdf>; lettre à l'honorable Jody Wilson-Raybould, 15 août 2016, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2016/20160815-nomination-juges.pdf>; Mémoire du Barreau du Québec sur les langues officielles en matière judiciaire et législative, avril 2017, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/media/1449/memoire-langues-officielles.pdf>.